

HAUTVILLERS

Le Trait d'Union

BULLETIN D'INFORMATION DES HABITANTS D'HAUTVILLERS-OUVILLE

OUVILLE

Le 5 décembre 2017



Bonjour à tous,

Au nom du conseil municipal, je vous souhaite de passer une agréable fin d'année, en famille et vous donne rendez-vous pour une nouvelle année que j'espère heureuse et pleine d'espoir. 2017 a été une année de changement et de renouvellement, notamment en ce qui concerne l'élection présidentielle et les législatives qui ont suivi.

Au niveau local, la fusion de la communauté de communes de Nouvion avec celles d'Ailly Le Haut Clocher et d'Authie-Maye apporte quelques surprises que ce soit au niveau de son fonctionnement, des compétences transférées ou au niveau de la fiscalité.

Je regrette le départ du centre d'exploitation routière de Lamotte-Buleux vers RUE ou la fusion des centres médicaux sociaux qui condamne celui de Nouvion... comprenez qui pourra.

L'avenir aujourd'hui est plutôt « aux faizeux » et non « aux dizeux ». Il serait temps de comprendre que notre avenir repose davantage sur les faizeux que sur les dizeux. La solution viendra des territoires, là où l'on cherche réellement des solutions aux problèmes de proximité comme le logement, l'emploi, la santé ou encore les questions environnementales.

Je souhaite que 2018 n'oublie pas la ruralité et ses territoires, simplifie la fiscalité des ménages ainsi que celle des collectivités locales et lutte contre toutes les inégalités.

Pour terminer, je souhaite que notre diplomatie poursuive la recherche de la paix sur cette planète.

Joyeux Noël à vous tous et rendez vous en 2018

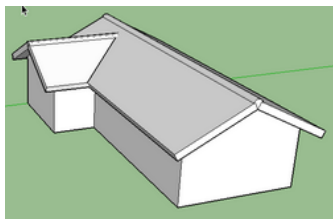
Jean-Claude BUISINE



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 SEPTEMBRE 2017

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, ainsi que Pascal GSCHWIND, Roselyne MONGIN, Sylvain AIRAUD, Hubert ZIOLO et les agents communaux Christelle HECQUET, Vincent SZILI et Francis MARTEL.

📁 - Mutualisation du service urbanisme :



A compter du 1^{er} janvier 2018, les services de la DDTM n'instruiront plus les dossiers d'urbanisme. La Communauté de Communes du

Ponthieu-Marquenterre propose de reprendre cette compétence et de traiter l'ensemble des dossiers, à savoir les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire et les permis de démolition.

Cette nouvelle compétence nécessitera l'embauche d'une personne par la CCPM qui facturerait le service environ 2.500 € à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal opte pour le transfert du service urbanisme à la Communauté de Communes.

📁 - Retrait de communes de la Com. de Com. :

Les communes de Saint-Riquier, Long et Pont-Rémy sollicitent leur retrait de la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre afin de rejoindre la Communauté de Communes de la Baie de Somme, pour des raisons essentiellement géographiques et culturelles.

Claude HERTAULT, Président de la Com. de Com. du Ponthieu-Marquenterre, a interpellé l'ensemble des communes sur l'impact négatif que représenterait ce retrait, notamment sur le plan fiscal. Les arguments fiscaux de M. HERTAULT sont toutefois contestés par les 3 communes sollicitant leur retrait.

Après en avoir délibéré et étudié les arguments de chaque partie, l'ensemble des conseillers municipaux décide de ne pas s'opposer au retrait des communes de Saint-Riquier, Long et Pont-Rémy de la CCPM.

Au final, la décision sera prise par le Préfet après avis consultatif de l'ensemble des communes de la Com. de Com.

📁 - Entretien de la RD.1001 :

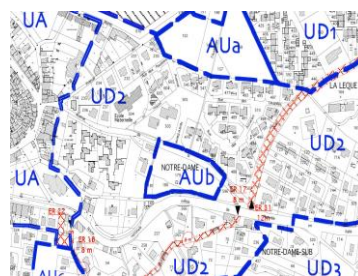
Dans le cadre de l'aménagement des abords de la RD.1001, le marché prévoyait que l'entretien serait réalisé par l'entreprise TRANCART



pendant une année. Cette année étant écoulée, l'entreprise propose de pérenniser ses services et a transmis 2 devis à la communes: 4.711 € pour terminer l'entretien jusque fin 2017 et un contrat de 14.064 € pour toute l'année 2018.

Ces sommes étant relativement importantes pour le budget communal et la commune disposant du matériel nécessaire, il est décidé de ne pas donner suite à la proposition de l'entreprise TRANCART. L'entretien sera désormais réalisé par les agents communaux.

📁 - Modification du Plan Local d'Urbanisme :



Le Maire propose une modification du Plan Local d'Urbanisme dans le but de rendre constructible l'ancien parking du restaurant routier. Il est rappelé que le restaurant ne rouvrira pas, la licence de débit de boissons ayant été revendue.

Le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à cette proposition.

📁 - Containers à habits :

Un container de récupération d'habits usagés avait été installé en face du cimetière il y a quelques années. Malheureusement, le ramassage ne se fait plus malgré les rappels réguliers auprès de la société depositaire du container et les habits s'amoncellent de plus en plus sur la placette qui devient insalubre.

De ce fait, il a été demandé à la société KFB Solidaire de retirer son container dans les meilleurs délais et le maire demande aux habitants de stopper les dépôts autour du container.

📁 – Organisation de la réderie et de la fête locale :



L'organisation de la réderie du 17 septembre est finalisée.

Le sous-Préfet a émis un avis favorable sur son organisation, sous réserve de sécuriser les

voies d'accès qui seront bloquées par des « big-bag », ceux-ci pouvant être retirés rapidement en cas d'accès des services de secours.

L'accueil des participants débutera à 5 H et des parkings seront aménagés pour les rédeux et pour les visiteurs. Le stationnement sera interdit dans la traversée du village, sur la RD.1001.

Un sens de circulation sera également mis en place pour organiser au mieux l'installation des exposants.

Un apéritif musical sera offert à 11H30 sous la pergola du parc municipal, animé par le Brass Band de la Côte Picarde.

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2017

Présents : J-C. BUISINE, N. CHORON, S. MOREL, P. LEVEQUE, D. GEST, F. ETIENNE, M-D. ROSIAUX, P. CHOPIN, S. WEIBEL, R. MASSALON et M. COULON.

Procuration de M. DECAYEUX à J-C. BUISINE

Absents excusés : G. PRUVOT et L. TAVERNIER.

Lecture du compte-rendu de la précédente réunion, approuvé et signé par l'assemblée.

📁 – Modification des Statuts de la Com. de Com. et charges transférées :

Une nouvelle modification des statuts ainsi que l'approbation de rapports d'évaluation des charges transférées à la Com. de Com. en matière d'urbanisme, de tourisme et d'affaires scolaires ont été approuvées par le Conseil Communautaire.

Les Communes devant en délibérer, ces éléments sont présentés aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les rapports d'évaluation des charges transférées, ainsi que la modification de statuts. Toutefois, Les conseillers sont toujours en désaccord avec le point « Voirie » des statuts qui ne reprend pas l'intégralité de la compétence de l'ex Com. de Com. de Nouvion.

📁 – Indemnité du receveur municipal :

M. Serge CONSTANCE, receveur municipal en poste à Crécy, sollicite le versement de son indemnité de conseil et de budget pour l'année 2016.

Le montant de cette indemnité, calculée sur la base des montants des budgets principaux et annexes, s'élève à **389,43 €**.



A la majorité, le Conseil Municipal décide de verser cette indemnité à M. CONSTANCE.

📁 – Demande de subvention :

Le Maire fait part d'une demande de subvention émanant du club de handball de Nouvion, qui indique que cinq de ses joueurs sont des habitants d'Hautvillers-Ouville.

Le Conseil Municipal décide de ne pas y donner suite, cette compétence relevant désormais de la communauté de communes et non des communes de résidence des joueurs.

📁 – Espace cinéraire :



Plusieurs études ont été sollicitées auprès de marbriers de l'arrondissement d'Abbeville pour l'installation, au cimetière, d'un espace cinéraire comprenant un columbarium, une aire de dispersion des cendres et des « cave-urnes ».

Seules les Pompes Funèbres de la Liberté ont répondu.

Leur offre se chiffre entre 15.000 € et 19.800 € TTC, en fonction du type et de la qualité du marbre.

Après en avoir débattu, la proposition à 19.800 € est retenue et ces travaux seront inscrits au budget 2018.

📁 - Compte-rendu de la réunion de la FDE (Fédération Départementale d'Electricité) :

Patrice CHOPIN effectue le compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat



d'Electricité qui s'est tenue à Saint-Riquier.

Lors de cette réunion, il a été proposé aux communes l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Des aides sont prévues pour leur installation et le coût final d'une borne restant à la charge de la commune est de 3.600 €.

Bien qu'étant favorable à cette nouvelle énergie pour les automobiles, le maire s'interroge sur le devenir d'une telle installation sur la commune, eu égard aux nombreux actes de vandalisme dont la commune a été victime ces derniers mois.

D'autre part, le besoin n'est peut-être pas réel à Hautvillers-Ouville, les habitants qui souhaiteraient investir dans un véhicule de ce type étant amenés à recharger sa batterie à domicile.

Dans ces conditions, il est décidé de ne pas donner suite, dans l'immédiat, à cette proposition.

📁 - Modification du PLU :



Lors de la précédente réunion, il a été décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans le but de rendre constructible le parking de l'ancien restaurant routier.

Or, après renseignements pris auprès des services de la DDTM, il s'avère qu'une simple révision n'est pas possible dans ce cas. En effet, un changement de classement de la zone du parking au PLU impliquerait un changement partiel de l'orientation générale du document d'urbanisme original.

Le classement du parking en zone constructible ne peut donc se faire que par une révision complète du PLU. Cette procédure très coûteuse et très longue, buterait sur une nouvelle législation qui remettrait en cause les zones constructibles actuelles. Dans le meilleur des cas cette procédure qui nécessite de très nombreuses consultations serait reprise et englobée dans une démarche plus globale avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

A titre conservatoire, la délibération prise lors du dernier conseil sera complétée, à toutes fins utiles.

Dans cette situation, la révision du PLU n'est pas envisagée pour le moment.

📁 - Manifestations de fin d'année :

✓ L'Arbre de Noël est prévu le **samedi 9 décembre à 18H** dans la salle communale, avec remise des cadeaux aux enfants.

✓ Le goûter des aînés et la remise des colis de Noël se dérouleront le **mercredi 13 décembre à 15H30**, salle communale. Christelle Godin, chanteuse de la Picardie Maritime animera ce moment de rencontres avec les aînés.

📁 - Médailles du Travail :



Le Conseil Municipal décide que, pour l'attribution d'une Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale du Travail à un agent titulaire de la commune, celle-ci versera à l'agent concerné une prime exceptionnelle selon la

nature de cette médaille.

Le montant de cette prime s'établit comme suit :

Médaille d'ARGENT : 200 €

Médaille de VERMEIL : 300 €

Médaille d'OR : 400 €

📁 - Questions diverses :

Pierre LEVEQUE fait état du mécontentement de certaines personnes à propos de l'augmentation des impôts locaux et intercommunaux, et plus particulièrement de la Taxe d'Habitation et du Foncier Non-Bâti.



Le maire rappelle que la fusion des Com. de Com. de Nouvion, Rue et Ailly-le-Haut-Clocher a eu pour incidence principale :

- une augmentation des taxes intercommunales dans l'ex-canton de Nouvion
- un transfert d'une partie de la taxe d'habitation reversée précédemment aux communes par le Département vers les intercommunalités, notamment à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.

La comparaison des taxes intercommunales entre les trois communautés de communes montre un écart important en faveur de l'ex-canton de Nouvion au niveau des taxes des ménages (TH, TF et TFNB).

Taux intercommunaux des 3 com. de com. en 2016 avant la fusion

	Authie-Maye	Haut Clocher	Nouvion
TH	12.96%	11.21%	6.01%
TFB	0%	9.61%	5.58%
TFNB	1.63%	21.86%	10.44%
TP	23.42%	23.46%	4.71%

TH = *Taxe d'Habitation*

TFB = *Taxe Foncière sur les propriétés Bâties*

TFNB = *Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties*

TP = *Taxe Professionnelle*

La fusion de trois fiscalités **différentes** sur les 3 com. de com. (*fiscalité additionnelle* pour la CCC Nouvion, *fiscalité professionnelle unique* pour la CC Authie-Maye et *fiscalité additionnelle et professionnelle de Zone* pour la CCHautClocher) n'a pas simplifié la fixation des taux dans les budgets communaux. D'autant que la date limite du vote des taux et du budget de la commune était fixée au 15 avril 2017 et que les décisions budgétaires de l'intercommunalité ont été connues le 14 avril...

A savoir également que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune ne maîtrise plus le taux de l'ex. *Taxe Professionnelle*. Le passage du régime de *Fiscalité Additionnelle* à celui de la *Fiscalité Professionnelle Unique* modifie la répartition de la fiscalité des communes. A titre **purement indicatif**, le taux intercommunal passe pour les professionnels (artisans, commerçants ou industriels) du canton de Nouvion de **4,71% à 29,74%**.

De plus, avec la réforme de la taxe professionnelle de 2010, le produit de taxe d'habitation du département qui avait été transféré au bloc communal en 2011 est, dès lors, transféré à la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre.

Une révision des taux de TH, de TF et TFNB a donc été nécessaire au moment du vote du budget communal afin de rééquilibrer celui-ci et de ne pas risquer d'être en incapacité de paiement dans les prochaines années.

Nous attendons maintenant de connaître la réforme de la fiscalité locale promise par le Président de la République, ainsi que les modalités de suppression de la taxe d'habitation.



ETAT CIVIL

Naissances :

Zéline ALLARD
223, rue Jacques Mallet
Née le 3 octobre 2017



Paul BALESDENT
605, Grande Rue
Né le 10 novembre 2017

Les membres du Conseil Municipal félicitent les jeunes parents et souhaitent beaucoup de bonheur aux nouveau-nés !!

Mariage :

Freddy CHARPENTIER & Marion KICHEY
Mariage célébré le 19 août 2017



L'Espace Ponthieu-Marquenterre qui gère le cinéma *Le Cyrano* à Crécy-en-Ponthieu diffuse un programme qui suit l'actualité cinématographique de près et dans une salle très agréable.

Des coupons de réduction sont disponibles en mairie et vous permettent d'obtenir une réduction du prix des places.

Infos pratiques...

Fermeture de la mairie :

Le secrétariat de la mairie sera fermé du vendredi 22/12/2017 inclus au mardi 02/01/2018 inclus. Les élus restent à votre disposition en cas d'urgence pendant cette période.

Ouverture des déchèteries

	Agenvillers (rue de Gapennes)	Noyelles-sur-Mer (Chaussée du Moulin)
Mardi	13h30 - 17h00	
Mercredi	08h45 - 12h00	13h30 - 17h00 *
Jeudi		08h45 - 12h00 13h30 - 17h00 *
Vendredi		08h45 - 12h00 13h30 - 17h00 *
Samedi	13h30 - 17h00 *	08h45 - 12h00
Dimanche **		08h45 - 12h00
* 18h00 en Juin, Juillet et Août		
** Fermé le dimanche en Décembre, Janvier et Février		

Est-on autorisé à faire du feu dans son jardin ou dans la nature ?



Le maire tient à rappeler que les feux de quelque nature que ce soit sont interdits à la suite d'une décision préfectorale.

Trop d'habitants transgressent ou méconnaissent les règles dans ce domaine

Brûler des déchets verts issus de haies, gazon, branchages peut être à l'origine de troubles du voisinage tels que des écrans de fumée.

D'autre part, le brûlage de déchets peut être une cause d'incendie et s'avère néfaste pour l'environnement. C'est en effet une source de pollution importante.

La combustion est également dangereuse pour la santé du fait que les particules dégagées sont cancérigènes.

Il est strictement interdit de brûler des ordures ménagères dans son jardin sous peine d'amende : une **circulaire interministérielle du 29 novembre 2011** adressée aux préfets précise les interdictions relatives au brûlage des déchets verts.

Recensement national



Nous rappelons **aux jeunes, garçons et filles**, qu'ils doivent se rendre en mairie dans le courant du mois où ils atteignent leurs **16 ans**, afin de participer au **Recensement National** (ancien Recensement Militaire). Cette démarche est **OBLIGATOIRE**. Selon les informations qui nous sont communiquées par divers organismes, notamment l'INSEE, certains d'entre vous peuvent être contactés par la mairie. Mais cette convocation n'est pas systématique... Nous vous conseillons donc de ne pas attendre d'être convoqué(e) et de vous rendre de vous-même, en mairie, muni(e) du livret de famille.

Lors de votre recensement, une attestation vous sera remise ; cette attestation est indispensable pour toute inscription aux examens, concours, permis de conduire...

Plus de renseignements sur le site :

www.defense.gouv.fr/jdc

Vœux du Maire

Les Vœux du Maire et du Conseil Municipal auront lieu le vendredi 19 janvier 2018, salle communale avec, cette année, remise de médailles...

Bonne fin d'année à tous !

